



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/01/2021

Dossier complet le :

9/02/2021

N° d'enregistrement :

2021-10607

1. Intitulé du projet

Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom VIDAL

Prénom Christophe

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. (puissance installée 7.5 MWc)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Emprise au sol (volières + postes électriques) : 36139 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur la commune de CASSEN (40380), au lieu-dit " Plassot ", le projet consiste à la construction d'hangars d'élevage type volière photovoltaïque pour l'élevage de volailles.

Le projet se compose de trois volières qui seront desservies par plusieurs bâtiments existant permettant la sortie et l'entrée des animaux dans les parcours.

Volière 1 : 25610 m² d'emprise au sol;

Volière 2 : 6559 m² d'emprise au sol;

Volière 3 : 3853 m² d'emprise au sol.

Pour le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque, trois postes électriques seront implantés à proximité des volières.

Le poste 1 aura une emprise au sol de 44.00 m² et une surface plancher de 15.96 m².

Les postes 2 et 3 aura une emprise au sol de 36.50 m² et une surface plancher de 9.66 m².

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Sécuriser et permettre de claustrer les animaux pendant les périodes sensibles.
- Créer des zones abritées des intempéries dans les volières pour améliorer le bien-être des oiseaux et réduire la mortalité.
- Apporter des zones ombragées sur les parcours indispensables pour l'élevage des poules en période estivale.
- Avoir des volières plus robustes grâce à la structure en acier galvanisé
- Protéger l'élevage contre les attaques de rapaces.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de 3122 foyers qui sera injecté sur le réseau public d'électricité.

La vente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques servira intégralement à financer le projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain n'aura pas besoin d'être nivelé car ce type de structure permet de s'adapter au type de terrain.

Les eaux pluviales seront traitées naturellement par infiltration (voir complément à la PC4). Une étude de sol avec des tests d'aptitude à la perméabilité sera réalisé avant chantier pour s'assurer de la nature du sol.

Le projet n'a pas pour but de collecter l'eau mais de la laisser s'écouler. Au vu de l'état initial du site, l'écoulement du terrain des eaux pluviales reste inchangé. Le projet n'imperméabilisera pas le sol.

Les volières seront pré-assemblées en usine et montées sur le site sur une période de 9 mois environ, les horaires et les périodes de chantier seront définis et adaptés en concertation avec l'exploitant agricole afin de ne pas perturber son activité mais aussi les riverains afin d'éviter toute nuisance sonore sachant que :

Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage. Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

Les travaux seront réalisés en une seule phase. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.

L'emplacement de la base de vie ainsi que la zone de stockage sera défini avec l'exploitant agricole et sera en retrait de l'emprise public.

Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voir le dossier "Projet de développement agricole" en ANNEXE 2.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire pour la zone Est
- Permis de construire pour la zone Ouest
- Déclaration de l'ICPE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol du projet (volières + locaux techniques) :	36139 m ²
Surface plancher du projet (locaux techniques) :	35.28 m ²
Hauteur au faîtage (volière) :	6.21 m
Hauteur à l'égout (volière) :	3.00m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit : " Plassot "

40380 - CASSEN

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 4 5 ' 19 " N Lat. 0 ° 5 2 ' 17 " O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://www.geoportail.gouv.fr/carte
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/communes-de-la-loi-littoral-30383009/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : PLU de la commune et http://sig.reseau-zones-humides.org/
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Géorisque
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source :Cartographie CARMEN
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Mairie
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le projet n'augmentera pas les prélèvements actuels => aucun impact
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir notice explicative "Gestion de l'eau" en annexe. => aucun impact
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement des travaux de terrassements effectués pour les fondations localisées. Le reste du terrain restera enherbé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune importation de remblais ne sera nécessaire
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étudié est déjà une zone de parcours d'élevage de volailles, donc ayant une faible biodiversité, il n'y aura pas d'impact notable sur la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car le terrain est déjà à vocation agricole.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation agricole du terrain concerné par le projet est préservée dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Prim.net
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier : Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structures légères montées grâce à des petits engins de levage. En phase d'exploitation : - En phase diurne : les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007 - En phase nocturne : aucun bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'apportera pas de rejets liquides.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier et lors de la phase exploitation (plastique ...), avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(voir ANNEXE 4) Aucun impact visuel car : - La topographie du terrain ne sera pas modifiée car il est adapté en termes de planéité et du type de terre à ce type de construction (structures légères). - Projet en retrait de l'emprise publique. - La végétation existante permet de couper la visibilité des parcours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les éléments cités en paragraphe 6.1 et 4, permettrons d'éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement bien qu'ils soient minimes, à savoir :

- Insertion du projet dans l'environnement.
- Le site est déjà occupé par des parcours d'élevage.
- Gestion des déchets par un tri sélectif lors de la phase chantier.
- Adaptation des horaires lors de la phaser chantier.
- Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes :

- Le projet intègre et prend en compte les différents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aléas.
- Le projet se situe hors de toute zone classée ou protégée.
- Le volet énergétique du projet permettra de limiter l'émission de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité propre.
- Le chantier respectera une charte de chantier vert et n'entraînera pas de pollution en phase chantier.
- Pas d'impact sur les masses d'eau, pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas. - Annexe 2 Plan de masse localisant les trois volièrès - Annexe 3 Permis de construire des volièrès Ouest - Annexe 4 Permis de construire de la volièrè Est.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CASSEN

le,

15/01/2021

Signature

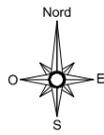


Ire ci-dessus

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manoeuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Limites de propriété
-  Hauteur faîtiage et égout
-  Niveaux NGF - (Côtes IGN69)
-  Filets de volière
-  Panneaux photovoltaïques
-  Bâtiment existant
-  Végétation existante



Département :
LANDES

Commune :
CASSEN

Section : B
Feuille : 000 B 02

Date d'édition : 23/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE 9 AVENUE PAUL
DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.37.48 -fax 05.58.56.37.11



Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque

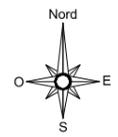
PC

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé / 85000 POISSIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Monsieur VIDAL
Lieu-dit: " Plassot "
40380 - CASSEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Aire de manoeuvre / Voie de circulation (5m)
-  Future division cadastrale
-  Limites de propriété
-  Hauteur faitage et égout
-  Niveaux NGF - (Côtes IGN69)
-  Filets de volière
-  Panneaux photovoltaïques
-  Bâtiment existant
-  Végétation existante



Département : LANDES
Commune : CASSEN

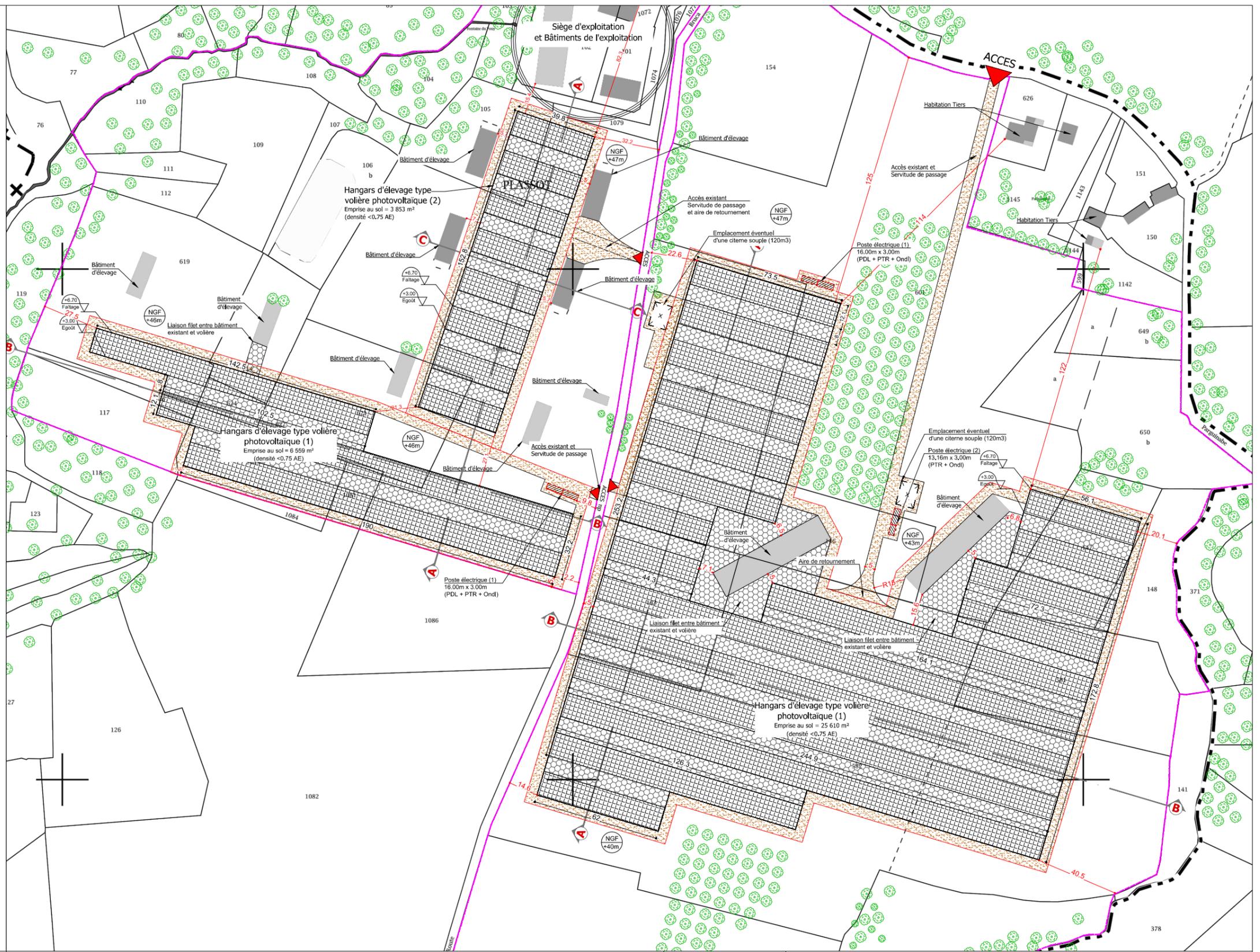
Section : B
Feuille : 000 B 02

Date d'édition : 23/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE 9 AVENUE PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.37.48 -fax 05.58.56.37.11



16/11/2020 1/2000 RPR PC 2	Plan de masse	Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Nouailles / 85000 POISSIERS Tél: 06 30 36 35 46 michel.blanchon.86@wanadoo.fr
		Monsieur VIDAL Lieu-dit: " Plassot " 40380 - CASSEN		

NOTICE EXPLICATIVE

(Complément à la PC4)

« Gestion de l'eau »



HANGARS D'ELEVAGE TYPE VOLIERE AVEC COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE

Fait à : CASSEN
Le : 17/12/2019

Michel BLANCHON
ARCHITECTE D.E.S.A.
7 Route de Nouaillé - 86000 POITIERS
06.30.36.35.46

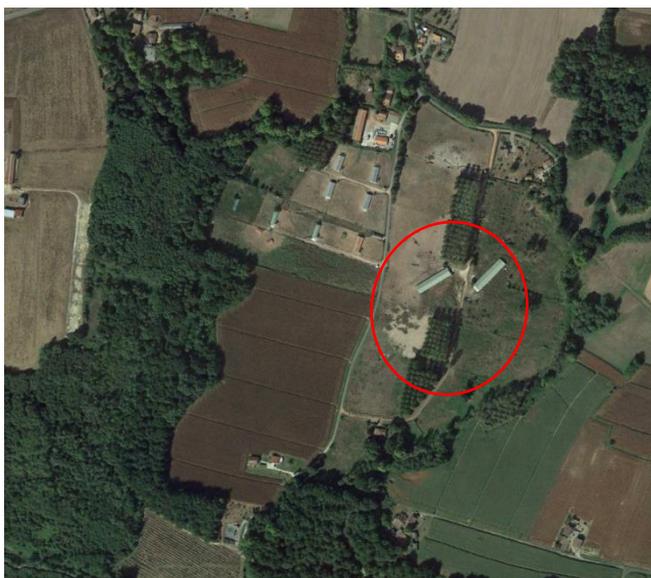
Monsieur VIDAL
Lieu-dit : " Plassot "
40380 - CASSEN

LE CONTEXTE DU PROJET:

Le projet de construction se situe sur la commune de CASSEN (40380), au lieu-dit « Plassot ».

Situé au sud-ouest de la commune, entre parcelles boisées et parcelles agricoles exploitées par des tiers, le projet s'inscrit dans un paysage à dominance rurale (cf. vue satellite).

Le terrain est à ce jour utilisé comme **parcours d'élevage de volailles**, le projet consistera à s'implanter sur cette zone, objet de la présente demande de permis de construire.



LA GESTION DE L'EAU DU SITE:

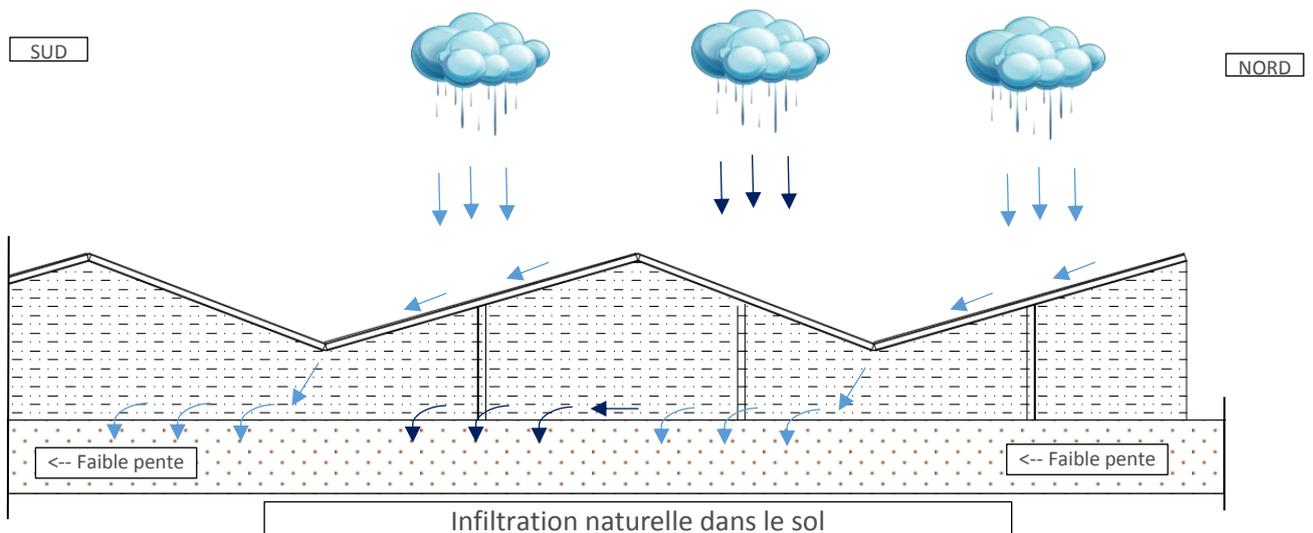
Actuellement, la topographie du terrain possède une pente orientée Nord/Sud.

Nous utiliserons cette topographie à notre avantage (voir schéma ci-dessous) pour éviter l'utilisation d'un bassin de rétention qui aurait pour répercussion d'attirer les oiseaux migrateurs pendant la période migratoire.

Le schéma représente le terrain d'assiette :

L'eau des pans Sud (présence de panneaux photovoltaïques) s'écoule directement par gravité sous le pan Nord puis s'infiltré progressivement dans le sol.

L'eau des pans Nord tombe naturellement au travers des filets de volières puis par gravité s'infiltré progressivement dans le sol sous le pan Sud.



CONCLUSION :

D'après les objectifs du projet qui sont d'éviter le contact entre les oiseaux migratoires et les oiseaux d'élevage et d'après la topographie du site, il ne nous paraît pas nécessaire de prévoir un moyen de gestion des eaux pluviales de type bassin de rétention qui aurait pour effet d'attirer les oiseaux migrateurs.

L'écoulement des eaux pluviales restera donc inchangé.

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Construction de volières avec couverture photovoltaïque
partielle pour l'élevage de Earl le Sanpadic



Mr Vidal Christophe

Earl le Sanpadic

165 allée de Capblane

40110 Villenave

Tél : 06-77-46-31-77

Email : chris.vidal40@orange.fr



Table des matières

L'ELEVAGE DE canards et poulets.....	3
Earl le Sanpadic, l'exploitation de M. Vidal Christophe	3
Situation	3
Fonctionnement de l'exploitation.....	3
LE PROJET : CONSTRUCTION DE VOLIERES PHOTOVOLTAIQUES POUR AMELIORER LES CONDITONS D'ELEVAGE.....	4
La volière photovoltaïque.....	4
Les améliorations techniques.....	6
Le partenariat entre Mr Vidal et TECHNIQUE SOLAIRE	7
Un projet agrivoltaïque à impact positif	7
CONTACTS	8
Pétitionnaire du projet :	8
Maitre d'œuvre :	8

L'ELEVAGE DE canards et poulets

L'élevage de canards et poulets est un élevage en plein air Label et IGP. Les animaux dès leur 3 semaines ont un parcours accessible à leur guise.

Protéger l'ensemble de ces animaux sous volière n'est pas à la portée de tous les éleveurs. C'est un système onéreux et qui demande beaucoup d'entretien. Maintenir des volières de qualité en bon état n'est pas chose facile : les volières avec leur structure légère sont très vulnérables aux intempéries et à l'usure du temps. Entre deux périodes d'élevage des réparations sont souvent nécessaires, et même parfois pendant la période d'élevage. Ces réparations sont coûteuses en temps et en matériel. De plus, si des volières cassent, les oiseaux s'échappent. Si les poteaux cèdent et les filets s'effondrent, les oiseaux peuvent mourir. Dans les deux cas, cela engendre une perte sèche de revenus pour l'éleveur.

Construire des volières solides serait une solution, mais aux vues des surfaces de volières nécessaires à l'élevage, cela représente un investissement trop important.

Earl le Sanpadic, l'exploitation de M. Vidal Christophe

Earl le Sanpadic créé en février 2013 par Mr Vidal Christophe pour activité principale l'élevage de canards et poulets.

Situation



La société compte aujourd'hui plusieurs sites d'élevage :

- un site principal situé 344 route du pouy 40380 Cassen
- un siège d'exploitation situé 165 allée de Capblane 40110 Villenave

L'exploitation compte actuellement 18 hectares de terres, dont environ 18 hectares sont dédiés à l'élevage de canards et poulets.

Après l'achat du site en 2013, nous avons supprimé les bâtiments tunnels pour des bâtiments en dur en 2014, donc le projet de volière est dans la continuité de la sécurisation de l'exploitation et permet de répondre aux différentes évolutions de la législation, sans pour autant chercher à augmenter le volume

Fonctionnement de l'exploitation

Mr Vidal est adhérent de groupements Sanders et la Maison du poulet, basée à Lons et Saint Sever, Au sein de son exploitation, M.Vidal Christophe réalise l'élevage des animaux de la manière suivante : les poussins fournis par la coopérative arrivent sur le site à l'âge d'un jour et sont élevés jusqu'à l'âge adulte. Ils sont alors revendus à la coopérative qui gère la commercialisation et la logistique

LE PROJET : CONSTRUCTION DE VOLIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES POUR AMELIORER LES CONDITONS D'ELEVAGE

Le projet consiste à construire des volières sur le site de Cassen, avec une structure en acier galvanisé intégrant une couverture partielle de panneaux photovoltaïques au-dessus des filets. Deux bâtiments de 700 m² (poussinière/finition) pour la partie canards et 6 bâtiments de 200 m² pour la partie poulets seront intégrés à la partie photovoltaïque.

En plus de nombreux avantages techniques par rapport aux volières traditionnelles, les volières photovoltaïques ont un avantage économique essentiel : la vente de l'électricité produite par les panneaux sert à financer la construction du projet et évite à Mr Vidal un investissement important.

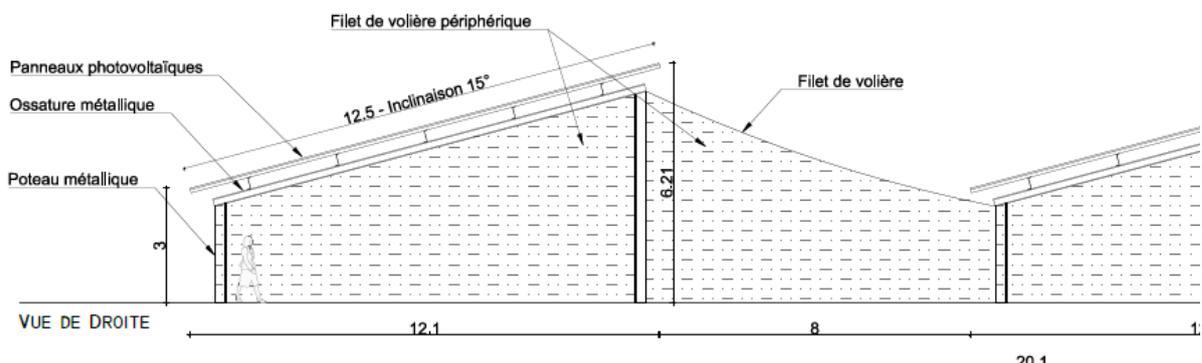
La volière photovoltaïque

La volière photovoltaïque développée depuis 2017 par Technique Solaire avec des éleveurs consiste en une succession d'abris photovoltaïques espacés les uns des autres et soutenant des filets à 3 mètres au point le plus bas et 6.21m au point le plus haut. Le pourtour des volières photovoltaïques est clos par des filets sur les parties hautes et le pourtour.

Modélisation de principe :



Coupe de principe :



Les améliorations techniques

Ce projet va permettre à Mr Vidal de sécuriser et de claustre ces animaux pendant les périodes sensibles (période hivernale pour la grippe) de laisser sortir les animaux plus tôt pendant les belles périodes et donc de sécuriser l'exploitation financièrement. De plus ceci permettra de laisser tout le matériel nécessaire à chaque UP ainsi que d'avoir un stockage fumier par entité sanitaire

Coûts d'entretien faible

Avec une structure robuste conçue et dimensionnée pour durer et résister aux aléas climatiques, les volières photovoltaïques ne nécessitent aucun entretien de la part de l'éleveur.

Très faible risque de casse de la structure

Le risque d'effondrement des volières et la mort des oiseaux qui en découle sont ainsi évités.

Grands espaces disponibles dans les volières

La structure porteuse des volières photovoltaïques permet d'avoir un nombre de poteaux inférieur de 50% par rapport à des volières classiques. On atteint une surface de volières d'environ 200m² pour chaque poteau.



Par rapport aux volières traditionnelles, la hauteur sous filets dans les volières photovoltaïques (jusqu'à 5,8m aux points les plus hauts contre 2,5m dans les volières existantes) est plus importante.

Zones abritées

Les zones couvertes permettront aux oiseaux de s'abriter. Certains animaux notamment sont très vulnérables aux intempéries. Lors de fortes pluies, il est possible qu'ils s'agglutinent les uns aux autres pour se protéger et que bon nombre d'entre eux meurent étouffés.

La présence de zones abritées est donc un avantage considérable qui permet de réduire la mortalité des oiseaux.

Le partenariat entre Mr Vidal et TECHNIQUE SOLAIRE

Le développement et la construction des volières photovoltaïques se fait dans le cadre d'un bail à construction et d'un prêt à usage entre Mr Vidal et TECHNIQUE SOLAIRE.

Le projet est financé intégralement par TECHNIQUE SOLAIRE avec des fonds propres et de la dette remboursée par la revente de l'électricité produite par les panneaux pendant la durée du bail.

Mr Vidal a la jouissance des volières photovoltaïques à titre gratuit pendant la durée du bail mais ne touche pas de revenus liés à la production d'électricité pendant les vingt premières années du bail. Les revenus issus de la revente de l'électricité servent à financer le projet et à assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation photovoltaïque.

Un projet agrivoltaïque à impact positif

Ce projet est donc un moyen d'utiliser la production d'énergie renouvelable pour financer des infrastructures à vocation agricole, et permettre des améliorations techniques au sein d'une exploitation agricole.

Le projet va permettre à Mr Vidal de pérenniser son activité d'élevage de canards et poulets pour les années à venir.

Il va aussi contribuer fortement à faire de Cassen un territoire à énergie positive. Avec une installation photovoltaïque de 7,5 Mégawatts-crête, l'installation va produire **8 587 500 kWh** par an, soit la consommation de **3 122 foyers** (hors chauffage et eau chaude sanitaire, à raison de 2 750 kWh/an/foyer) et ainsi éviter l'émission de 764 tonnes de CO2 par an (France : 0,089kg CO2/kWh).

Enfin, le projet contribuera au budget des collectivités locales avec le paiement d'un IFR de 23 700 euros par an.

CONTACTS

Pétitionnaire du projet :

Mr Vidal Christophe

Earl le Sanpadic

165 allée de Capblane

40110 Villenave

Tél : 06 -77-46-31-77...

Email : chris.vidal40@orange.fr



Maitre d'œuvre :

TECHNIQUE SOLAIRE

62 avenue de la loge

86440 MIGNE-AUXANCES

Julien SOTO, Chargé de
développement

Tél : 07 60 67 54 84

Julien.soto@techniquesolaire.com

Romain PROUX, Service Urbanisme

Tél : 06 64 95 52 44 / 05 49 56 01 19

romain.proux@techniquesolaire.com

TECHNIQUE
SOLAIRE 
Producteur d'énergie verte

Objet : Réponse à la demande d'information – Demande d'examen au cas par cas pour le projet de construction de volières photovoltaïques.

Référence projet : n°2021-10607

- 1- « Veuillez préciser la nature de l'élevage (type et nombre de volailles présentes sur l'installation en équivalents animaux) et si le projet est susceptible d'augmenter la capacité de l'élevage. »

Canards et Poulets (autorisation ICPE pour 60 000 équivalent, donc 30 000 animaux autorisés réparties aujourd'hui ainsi : 15 000 poulets Label Rouge et 10 000 Canards IGP ou Label Rouge). Le volume n'augmentera pas, car le but est de sécuriser l'exploitation actuelle.

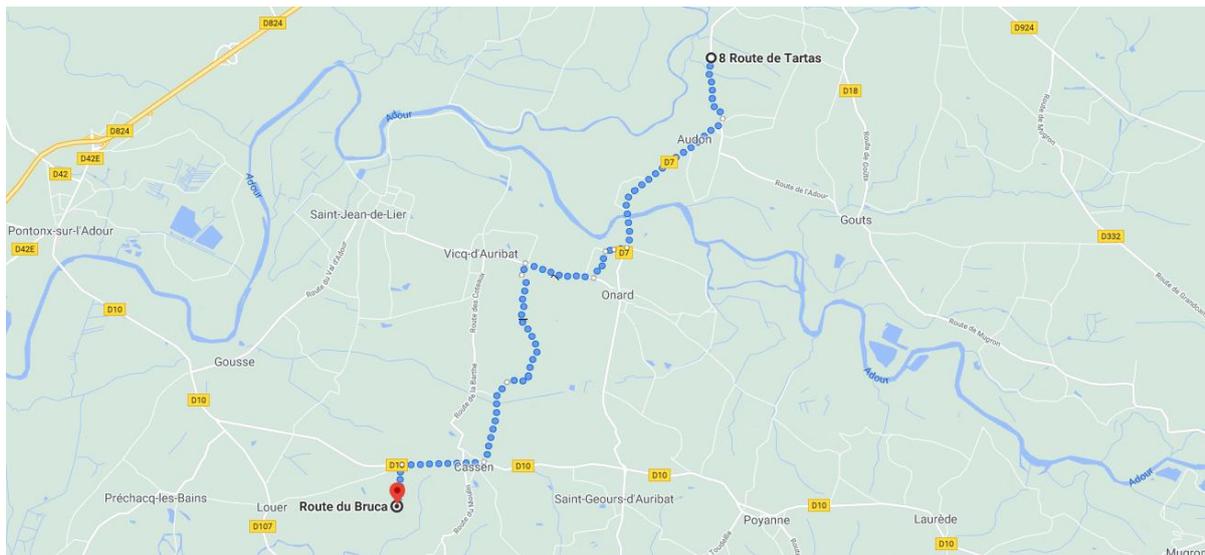
- 2- « Veuillez préciser le système de gestion des eaux pluviales, en précisant notamment le traitement des eaux pluviales issues du parcours des animaux. »

Actuellement les eaux pluviales des parcours existant sont naturellement drainées par le sol.

La construction des volières ne changera pas la nature du sol et les parcours resteront enherbés. Les eaux pluviales du projet ne seront donc pas collectées et seront naturellement drainées dans le sol comme à l'état existant (voir ANNEXE 2 « Gestion de l'eau »).

- 3- « Indiquer à ce stade quel est le raccordement et la distance au poste source présumé pour ce projet ? »

A ce stade nous avons envisagé le scénario suivant :



Sachant que, le raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les démarches et les travaux de raccordement nécessaire au projet.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF).

Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement.